

Versailles, le 2 juillet 2021

Le préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Objet : Mesures préventives à mettre en œuvre dans le cadre des évènements de plus de 1000 personnes et des discothèques – passe sanitaire.

Le reflux de l'épidémie de covid-19 permet la reprise d'activités suspendues. Néanmoins, la persistance de la circulation du virus et le développement de variants nécessite de maintenir une grande vigilance.

Dans la perspective d'accompagner la réouverture des établissements et évènements accueillant 1000 personnes et plus, des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre pour les personnes de plus de 11 ans. Celles-ci viennent en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur. Ainsi, les participants à ce type d'évènements devront justifier soit :

- d'un certificat de test négatif de moins de 48 heures ;
- d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination à la COVID 19 ;
- d'un certificat de vaccination attestant la réalisation d'un schéma vaccinal complet.

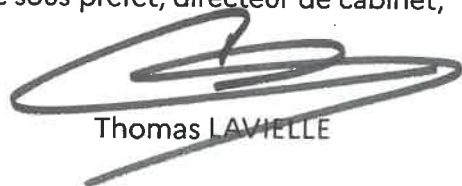
La passe sanitaire s'applique au public accueilli et non aux salariés, organisateurs ou professionnels se produisant dans les lieux ou évènements considérés.

A titre d'information, à compter du 9 juillet 2021, les discothèques sont également autorisées à ouvrir. Le passe sanitaire y sera obligatoire. Le port du masque reste recommandé dans ces établissements et une jauge de 75 % est imposée à l'intérieur.

La bonne application de ces règles, en particulier par les gestionnaires d'établissement et les organisateurs d'évènements concernés, est primordiale dans la consolidation de notre maîtrise de l'épidémie.

En conséquence, je vous remercie de votre mobilisation pour le respect de ses mesures et vous prie de bien vouloir porter à ma connaissance, par l'intermédiaire de mon cabinet (tél. : 01.39.49.78.66 ou 01.39.49.75.96), les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Thomas LAVIELLE

En copie à :

- Madame et Messieurs les sous-préfets ;
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique ;
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines
- Monsieur le colonel, commandant le SDIS des Yvelines
- Madame la directrice départementale de l'unité territoriale des Yvelines de l'ARS Ile de France